

La remontée progressive du taux de chômage se poursuit

Au 2^e trimestre 2026, l'emploi salarié augmente très légèrement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,1 %), après avoir reculé deux trimestres consécutifs (-0,1 % au 1^{er} trimestre 2026 et -0,2 % au 4^e trimestre 2025). Il rejoint ainsi son niveau du 2^e trimestre 2025. Intérim compris, les effectifs progressent faiblement dans le tertiaire et l'industrie et continuent de diminuer dans la construction. En France métropolitaine, l'emploi salarié n'augmente plus depuis l'été 2024, date à partir de laquelle il est stable ou en très légère baisse. Après avoir soutenu la croissance de l'emploi salarié aux niveaux national comme régional, l'apprentissage recule avec la réduction des soutiens publics.

Dans ce contexte de quasi-stabilisation de l'emploi, le taux de chômage poursuit sa progression graduelle. Au printemps 2026, il atteint son plus haut niveau en près de six ans : 8,7 % de la population active régionale (+0,1 point sur un trimestre),

contre 8,1 % au niveau national (+0,2 point). Une petite partie de cette hausse serait à imputer à la loi sur le plein emploi qui prévoit depuis janvier 2025 l'inscription automatique auprès de France Travail de « l'ensemble des personnes sans emploi », en particulier des bénéficiaires du RSA.

Sur le front social, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA ne recule presque plus sur un an, sauf dans le département des Bouches-du-Rhône où il est reparti à la hausse depuis début 2025, suivant ainsi la tendance nationale. Dans le même temps, le nombre d'allocataires de l'ASS poursuit sa progression, tandis que le nombre de foyers qui perçoivent la prime d'activité rebondit après trois trimestres de recul.

La dynamique entrepreneuriale s'améliore ce trimestre. Le nombre de créations d'entreprises accélère, tiré par les micro-entrepreneurs. Parallèlement, le nombre de défaillances repart à la baisse, après un léger rebond au trimestre précédent.

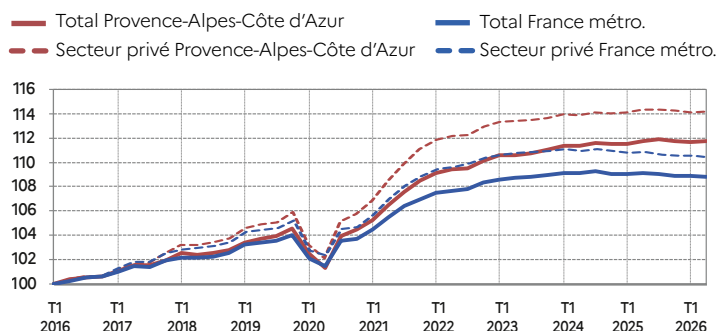
Très légère hausse de l'emploi salarié

Au 2^e trimestre 2026, l'emploi salarié se redresse légèrement en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, après deux trimestres consécutifs de recul : +0,1 %, soit +2 200 salariés, après -0,1 % en début d'année et -0,2 % fin 2025 > ①. Ce léger rebond s'explique par celui de l'emploi salarié privé, qui évolue au même rythme que l'emploi salarié total au cours des deux derniers trimestres. Dans le secteur public, l'emploi progresse de +0,1 %, comme au trimestre précédent. Après avoir contribué au recul de l'emploi salarié, l'intérim repart faiblement à la hausse (+0,9 %, après -3,4 %) > ②. Fin juin 2026, la région compte 2 030 000 salariés, un niveau stable sur un an. En évolution annuelle, les effectifs du secteur privé reculent légèrement pour la première fois en treize ans, hors crise sanitaire (-0,1 %).

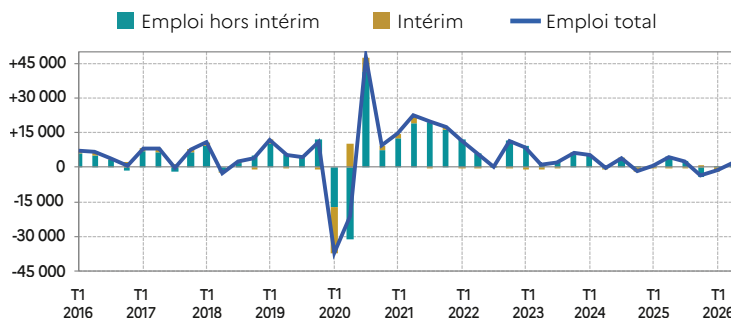
En **France métropolitaine**, l'emploi salarié se replie de -0,1 % chaque trimestre depuis un an, à l'exception du 1^{er} trimestre 2026 où il se stabilise. Cette baisse est due au recul de l'emploi salarié privé. Sur la même période, l'intérim se contracte également chaque trimestre, sauf fin 2025 où il ne varie pas. Au total, l'emploi salarié national recule de -0,3 % sur un an.

A l'échelle des **départements** de la région, les évolutions sont contrastées. La baisse de l'emploi salarié se poursuit dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,1 %, après -0,6 %), les Hautes-Alpes (-0,3 %, après -0,5 %) et le Vaucluse (-0,3 %, après -0,1 %). Dans les Bouches-du-Rhône, l'emploi se stabilise (après -0,2 %). Au total, la légère croissance régionale n'est tirée que par celle des Alpes-Maritimes (+0,4 %, après +0,2 %) et du Var (+0,2 %, après +0,1 %).

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

Rebond dans le tertiaire marchand et l'industrie

Au 2^e trimestre 2026, l'emploi salarié rebondit dans le **tertiaire marchand** (intérim compris) après une stabilité en début d'année et un léger repli en fin d'année dernière : +0,2 %, soit +1 700 salariés > 3. Cette croissance est principalement portée par l'hébergement et restauration (+1,0 %, après +0,3 %) et, dans une moindre mesure, par les transports et entreposage (+0,4 %, après +0,3 %) et les services de soutien aux entreprises (+0,3 %, après +0,1 %). Certains sous-secteurs restent néanmoins en difficulté. C'est notamment le cas de l'information-communication (-1,0 %, après -0,2 %) et du commerce (-0,1 %, après -0,2 %), dont les effectifs se contractent depuis un an, et surtout des activités immobilières où la baisse est enclenchée depuis début 2023 (-0,3 %, comme au trimestre précédent). Sur un an, la croissance de l'emploi salarié dans le tertiaire marchand demeure peu dynamique (+0,3 %, soit +2 600 salariés).

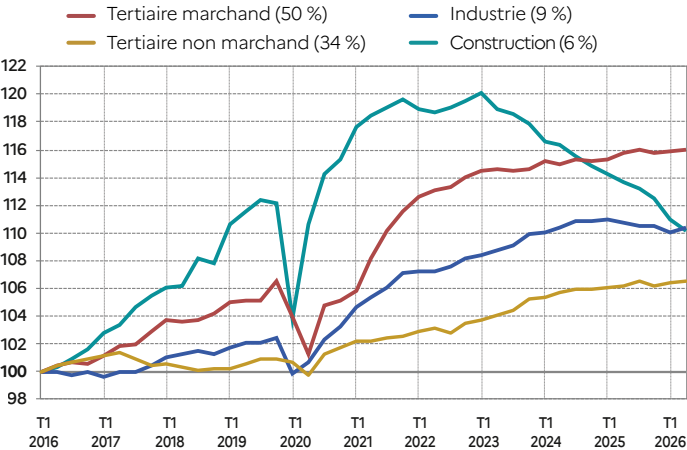
Dans le **tertiaire non marchand** (intérim compris), l'emploi salarié progresse de +0,2 % au 2^e trimestre 2026 (soit +1 200 salariés), après +0,1 %. Sur un an, la croissance s'élève à +0,4 % (+2 900 salariés).

Dans l'**industrie** (intérim compris), la baisse des effectifs entamée au 2^e trimestre 2025 s'interrompt un an plus tard : +0,3 %, soit +510 salariés, après -0,4 %. Cette embellie concerne l'ensemble des sous-secteurs d'activité, à l'exception de la fabrication d'autres produits industriels où le recul se poursuit (-0,3 %, après -1,1 %). La fabrication de matériels de transport demeure le sous-secteur le plus dynamique (+1,2 %, après +0,5 %). L'industrie agroalimentaire et le raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution créent autant d'emplois chacun (+0,5 %, après respectivement +0,4 % et -0,1 %). En rythme annuel néanmoins, l'industrie continue de perdre des emplois (-0,3 %, soit -580 salariés).

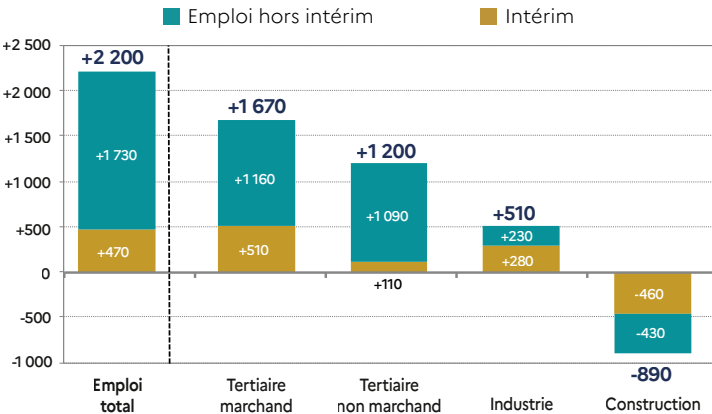
Enfin, dans la **construction** (intérim compris), les destructions d'emploi débutées mi-2023 se poursuivent : -0,7 %, soit -890 salariés, après -1,4 %. Pour moitié, elles sont dues au repli de l'intérim dans ce secteur > 4. Sur un an, l'emploi diminue de -3,1 %, sa plus forte contraction en onze ans hors crise sanitaire (-3 900 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) se stabilise au 2^e trimestre 2026 dans le tertiaire marchand et non marchand (après +0,1 % début 2026). Le recul se poursuit dans l'industrie (-0,1 % par trimestre depuis un an) et surtout dans la construction (-0,7 %, après -0,8 %).

3 Évolution de l'emploi salarié par secteur d'activité y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



4 Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T1 2026 et la fin du T2 2026)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 2^e trimestre 2026 (données CVS, en nombre)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 012 400	985 100	27 300	2,7
Tertiaire non marchand	689 700	686 700	3 000	0,4
Industrie	182 700	172 200	10 500	5,8
Construction	121 900	111 600	10 300	8,4
Agriculture, sylviculture et pêche	23 200	23 000	300	1,1
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 030 000	1 978 600	51 400	2,5
Total France métro.	26 391 900	25 703 300	688 600	2,6

*L'addition des quatre secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car l'Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représentée

**Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Recul du nombre d'apprentis

Au cours du 2^e trimestre 2026, 3 700 contrats d'apprentissage ont débuté en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** dans les secteurs public et privé > 5. Ce nombre se stabilise sur un an, après avoir augmenté de +17 % au 2^e trimestre 2025. Avec 67 700 apprentis fin juin 2026, la région compte 3 % de bénéficiaires en moins par rapport à la mi-2025 (soit -1 800), après une hausse de +5 % un an plus tôt. Cette baisse, que l'on peut mettre en lien avec la réduction des aides financières accordées aux entreprises (**Avertissement**), concerne tous les départements de la région.

En **France métropolitaine**, les évolutions suivent la même tendance. Le nombre d'entrées se stabilise sur un an au 2^e trimestre 2026, après une augmentation de +11 % un an plus tôt. Au total, le nombre de bénéficiaires, qui s'élève à 934 700, se replie de -4 % par rapport à juin 2025, soit -35 000, contre +3 % un an plus tôt.

Au niveau régional, la baisse du nombre d'apprentis explique en grande partie l'atonie de l'emploi salarié sur l'année écoulée (entre les 2^e trimestres 2025 et 2026). Au niveau national, le repli de l'apprentissage contribue à près de la moitié de la baisse des effectifs salariés sur la même période.

Avertissement :

Du 1^{er} janvier au 23 février 2025 et du 1^{er} janvier au 7 mars 2026, les entreprises de 250 salariés ou plus ne bénéficient pas de l'aide à l'embauche. C'est aussi le cas pour les entreprises de moins de 250 salariés embauchant des apprentis préparant un diplôme du supérieur.

Du 24 février au 31 décembre 2025, pour tous les niveaux de diplôme, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 5 000 euros et les entreprises de 250 salariés ou plus d'une aide de 2 000 euros. Ces montants sont inférieurs à ceux des aides en vigueur en 2024 (6 000 euros quel que soit le niveau de diplôme et la taille de l'entreprise).

À compter du 8 mars 2026, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide de 5 000 euros pour les contrats préparant un diplôme de niveaux 3 ou 4, de 4 500 euros pour un diplôme de niveau 5 et de 2 000 euros si le diplôme préparé est de niveau 6 ou 7. Pour les entreprises de 250 salariés ou plus, les niveaux d'aide sont respectivement de 2 000, 1 500 et 750 euros selon le niveau de diplôme préparé.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs doivent s'acquitter, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7), d'une participation obligatoire de 750 euros à la prise en charge des frais de la formation pour tout contrat d'apprentissage.

Nouvelle progression graduelle du taux de chômage

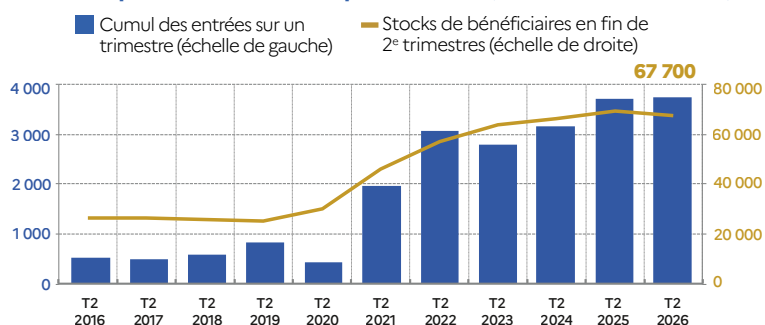
Au 2^e trimestre 2026, le taux de chômage localisé en Provence-Alpes-Côte d'Azur poursuit sa lente progression entamée début 2025 : +0,1 point par rapport au 1^{er} trimestre, après +0,2 point > 6. Il s'établit à 8,7 % de la population active, soit son plus haut niveau depuis le 3^e trimestre 2021. Sur un an, il s'accroît de +0,7 point.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 8,1 % de la population active au 2^e trimestre 2026, son plus haut niveau depuis près de six ans. Il s'accroît légèrement plus vite qu'en région : +0,2 point sur un trimestre et +0,8 point sur un an.

En rythme trimestriel, la progression du taux de chômage est identique à celle de la région (+0,1 point) dans les **départements** des Hautes-Alpes (6,8 %) et du Vaucluse (10,8 %). Elle est un peu plus marquée (+0,2 point) dans les Alpes-Maritimes (7,5 %), les Alpes-de-Haute-Provence (8,5 %) ainsi que les Bouches-du-Rhône (9,4 %), et la plus prononcée (+0,3 point) dans le Var (8,2 %).

Au sein des **zones d'emploi** de la région, les hausses sont les plus fortes (entre +0,3 et +0,4 point) dans celles de Briançon (6,1 %), Digne-les-Bains (8,7 %) et Draguignan (9,2 %) > 7. Le taux de chômage recule légèrement (-0,1 point) dans la zone d'emploi de Carpentras (10,5 %) et se stabilise dans celle d'Orange (9,6 %). Ailleurs, il progresse au même rythme qu'en région (+0,1 point) ou légèrement plus vite (+0,2 point).

5 Contrats d'apprentissage commencés dans le trimestre et en cours au 30 juin de chaque année, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)

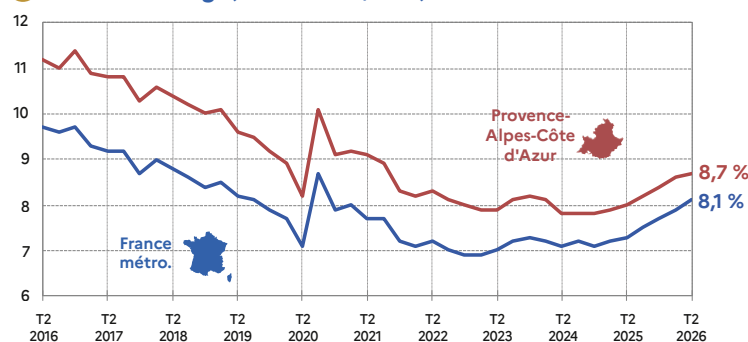


Note : données provisoires

Lecture : 3 700 contrats d'apprentissage ont commencé entre avril et juin 2026 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Fin juin 2026, la région compte 67 700 apprentis.

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

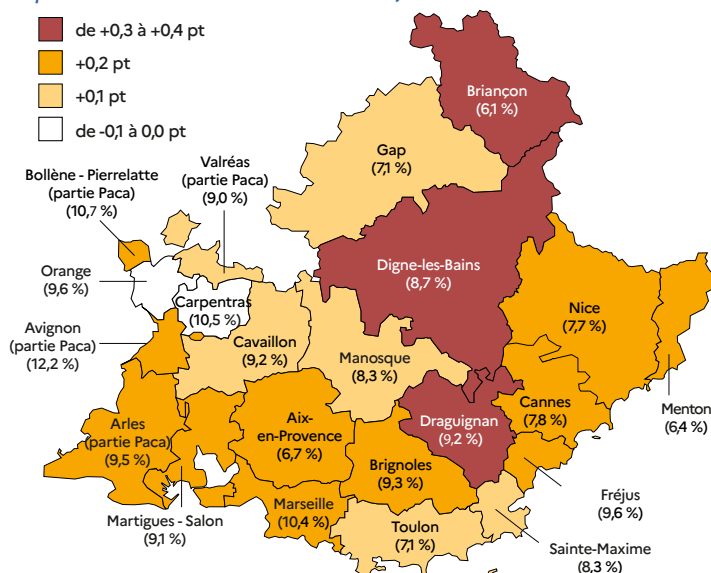
6 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

7 Evolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur entre les 1^{er} et 2^e trimestres 2026 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 2^e trimestre 2026)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,7 % (+0,1 pt)

France métro. : 8,1 % (+0,2 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

L'ensemble de ces évolutions doit être replacé dans le contexte de la mise en œuvre, début 2025, de la loi sur le plein emploi (**Avertissement 1**). Selon l'Insee, l'inscription automatique des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et des jeunes sur les listes de France Travail expliquerait une partie de la hausse du taux de chômage au 2^e trimestre 2026.

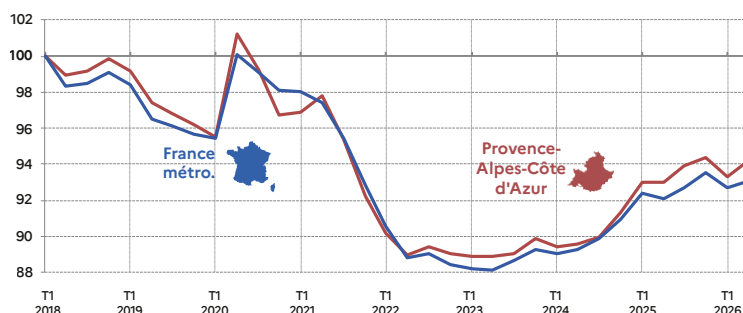
Demande d'emploi : des évolutions altérées par les changements des règles d'actualisation et du régime de sanctions

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les statistiques sur la demande d'emploi sont affectées par la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, qui prévoit l'inscription désormais systématique de certains publics à la recherche d'un emploi : les demandeurs et bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en Contrat d'engagement jeune (CEJ), Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) ou en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), ainsi que les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi (**Avertissement 1**). Pour continuer à appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail, il est nécessaire de neutraliser ce qui relève de ces changements administratifs et d'analyser les indicateurs hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ). Ainsi, jusqu'à la fin de la mise en œuvre de la loi prévue pour le 1^{er} janvier 2027, les analyses sur les inscrits à France Travail portent désormais sur cette série alternative.

Au 2^e trimestre 2026, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 395 500 demandeurs d'emploi hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours, inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité). Ce nombre repart à la hausse, effaçant la baisse du trimestre précédent : +1,0 %, soit +3 800 inscrits, après -1,1 % début 2026 > 8. Sur un an, la demande d'emploi augmente de +1,3 % (après +0,3 %).

En **France métropolitaine**, 4 450 600 demandeurs d'emploi hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours sont inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 2^e trimestre 2026. Ce nombre progresse moins vite qu'en région sur un trimestre (+0,5 %, après -0,9 %) et sur un an (+1,1 %, après +0,3 %).

8 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C, hors BRSA et hors jeunes en parcours (données CVS-CJO, base 100 au 1^{er} trimestre 2018)



Note : données en moyenne trimestrielle

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Toutefois, ces évolutions (régionales comme nationales) sont perturbées par deux facteurs : d'une part, des changements dans les règles d'actualisation survenus au 1^{er} semestre 2025 et d'autre part, l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations (**Avertissement 2**). Une estimation de l'impact de ces deux effets a été réalisée par la Dares au 2^e trimestre 2026 au niveau national : en l'absence de ces modifications, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C hors nouveaux publics aurait augmenté de +0,4 % en France hors Mayotte sur un trimestre

Avertissement 1

La loi pour le plein emploi influe sur le nombre d'inscrits à France Travail depuis janvier 2025

Comme le prévoit la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, depuis janvier 2025, les demandeurs et bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en Contrat d'engagement jeune (CEJ), Accompagnement intensif des jeunes (AIJ) ou en Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), et les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi sont systématiquement inscrits à France Travail. Selon leurs situations socioprofessionnelles, ces publics sont orientés vers différents parcours d'accompagnement. L'orientation des personnes bénéficiant déjà du RSA avant la mise en place de la réforme étant progressive à partir du 1^{er} janvier 2025, la montée en charge statistique l'est aussi.

Pour prendre en compte les situations de ces nouveaux publics, conformément aux recommandations d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis), deux nouvelles catégories statistiques ont été créées : la catégorie F pour les personnes les plus éloignées de l'emploi orientées en parcours social et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Ainsi, au 2^e trimestre 2026, 543 200 personnes sont inscrites sur les listes de France Travail en catégories A, B, C, D, E en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS-CJO). Parmi elles, 477 800 sont demandeurs d'emploi en catégories A, B, C : 51 % sont des femmes, 13 % des jeunes de moins de 25 ans, 27 % ont 50 ans ou plus et 45 % sont inscrits depuis un an ou plus. Enfin, 53 200 personnes sont inscrites en catégorie F et 26 100 en catégorie G (données brutes).

Pour analyser les évolutions conjoncturelles, des indicateurs complémentaires sont mis à disposition sur les recommandations du Cnis

Pendant la phase de transition qui durera deux ans pour la France métropolitaine et trois ans pour les Drom, la Dares et France Travail mettent à disposition des indicateurs complémentaires excluant les publics touchés par la réforme pour mieux appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail. Ce sont ces indicateurs que nous analysons dans notre Note de conjoncture. Ces séries hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours, dites « contrefactuelles », sont uniquement disponibles aux niveaux national et régional et ne sont pas construites par âge, sexe et ancienneté d'inscription, ni par département.

et diminué de -0,9 % sur un an. Au niveau régional, seul l'impact trimestriel du décret relatif aux sanctions a été estimé par la Dares. Comme au niveau national, la hausse aurait été légèrement moins prononcée que celle citée plus haut : +0,9 %.

Avertissement 2

L'évolution des règles d'actualisation et du régime de sanctions affecte les statistiques d'inscrits à France Travail

Depuis janvier 2025, les effectifs d'inscrits à France Travail (FT) en catégories A, B et C et les séries complémentaires hors RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ) sont affectés par deux changements :

- Les règles d'actualisation ont été modifiées : entre janvier 2025 et mars 2025, tant qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement, les personnes non indemnisables s'inscrivant à FT, n'avaient pas à s'actualiser. Elles étaient inscrites en catégorie A

jusqu'à la signature de ce contrat. Depuis avril 2025, l'actualisation automatique pour les inscrits non indemnisables n'ayant pas signé leur contrat d'engagement concerne uniquement les premières inscriptions à FT.

- Le régime de sanctions évolue avec l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à FT en cas de manquement à leurs obligations : ces sanctions prennent désormais la forme d'une suspension-remobilisation en amont d'une éventuelle radiation des listes de FT, ce qui entraîne une baisse des radiations des listes de FT dès le premier manquement et accroît le nombre d'inscrits.

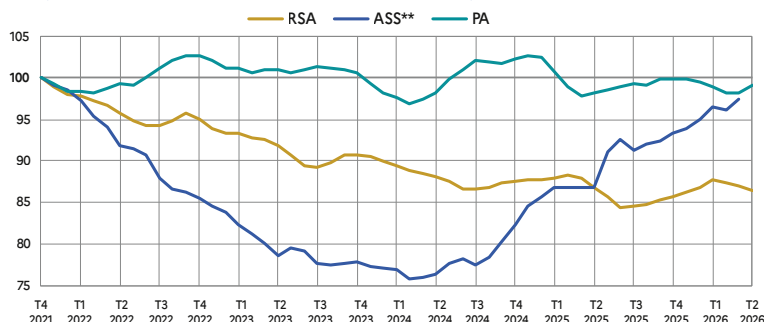
Légère baisse du nombre de foyers allocataires du RSA

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** assure aux personnes sans ressources, ou aux ressources faibles, un revenu minimum qui varie selon la composition du foyer. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de foyers allocataires du RSA recule de nouveau légèrement sur un an et atteint 137 600 au 2^e trimestre 2026 (-0,5 %, soit -670 bénéficiaires, après -0,3 % au 1^{er} trimestre) > 9 > 10. Cette diminution s'observe dans tous les départements de la région, à l'exception des Bouches-du-Rhône où le nombre de bénéficiaires est reparti à la hausse depuis six trimestres (+3,9 % au 2^e trimestre 2026, après +3,6 %). L'évolution observée dans ce département s'inscrit dans la tendance nationale : en France métropolitaine, le nombre de foyers allocataires progresse de manière continue depuis début 2025 (+2,3 % sur un an, comme au trimestre précédent).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. À l'exception d'une hausse au second semestre 2020 sous l'effet de la crise sanitaire et des mesures de prolongation des droits prises en réponse à cette crise, le nombre de bénéficiaires de cette prestation n'a cessé de diminuer en glissement annuel jusqu'en septembre 2024. En augmentation continue depuis, il atteint 24 600 fin mai 2026 : +12,1 % sur un an, soit +2 700 allocataires, après +10,7 % trois mois plus tôt. Cet accroissement, similaire au niveau national, concerne tous les départements de la région, en particulier le Var où l'élévation est la plus forte (+18,8 %).

Au 2^e trimestre 2026, 378 800 foyers perçoivent la **Prime d'activité (PA)**, destinée aux travailleurs aux ressources modestes. Ce nombre progresse à nouveau en rythme annuel après trois trimestres de repli : +0,8 %, soit +3 100 bénéficiaires, après -1,8 % en début d'année. Les effectifs augmentent dans tous les départements de la région à l'exception des Alpes-Maritimes (-1,1 %). En France métropolitaine, le nombre de foyers allocataires repart à la hausse comme en région après trois trimestres consécutifs de baisse (+2,0 %, après -0,4 %).

10 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 au 4^e trimestre 2021)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin mai

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

9 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 2^e trimestre 2026 (données brutes)

	RSA		ASS**		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 050	-1,1	720	+5,0	12 210	+1,2
Hautes-Alpes	2 600	-3,5	390	+0,5	10 360	+2,1
Alpes-Maritimes	16 130	-3,1	4 190	+7,5	73 200	-1,1
Bouches-du-Rhône	73 590	+3,9	11 340	+12,7	157 250	+0,4
Var	30 770	-3,1	4 620	+18,8	79 920	+2,7
Vaucluse	10 460	-14,8	3 300	+9,9	45 870	+2,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	137 600	-0,5	24 560	+12,1	378 810	+0,8
France métropolitaine	1 702 540	+2,3	278 870	+9,7	4 552 490	+2,0

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin mai 2026 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin mai 2025

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Nouvelle hausse des créations d'entreprises

Au 2^e trimestre 2026, 32 300 nouvelles entreprises ont été immatriculées en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Ce nombre augmente pour le deuxième trimestre consécutif (+6,2 %, soit +1 900 créations, après +3,6 %), tiré par les micro-entrepreneurs qui représentent sept immatriculations sur dix (+8,7 %, après +5,6 %) > 11. Dans le même temps, les créations d'entreprises classiques rebondissent légèrement après deux trimestres de recul (+0,5 %, après -0,7 %).

La hausse concerne l'ensemble des secteurs d'activité. Elle est particulièrement vive dans l'industrie (+8,3 %, après -5,3 %) et s'accroît dans la construction (+5,3 %, après +1,5 %) et le tertiaire marchand (+6,1 %, après +4,3 %). Au sein de ce dernier, qui concentre près de neuf créations sur dix, la progression des immatriculations ralentit dans le *commerce-transport-hébergement-restauration* (+1,3 %, après +4,7 %), tandis qu'elle accélère dans le reste du tertiaire marchand (+8,3 %, après +4,1 %). Sur un an, le nombre de créations d'entreprises continue de s'accroître à un rythme soutenu (+15,5 %, comme au trimestre précédent), avec une hausse beaucoup plus rapide pour les micro-entrepreneurs que pour les entreprises classiques (+21,7 %, contre +2,8 %). La croissance est particulièrement dynamique dans l'industrie depuis un an (+21,5 %, après +19,3 %). Les hausses sont un peu moins marquées dans le tertiaire marchand (+15,4 %, après +15,9 %) et la construction (+13,4 %, après +9,8 %).

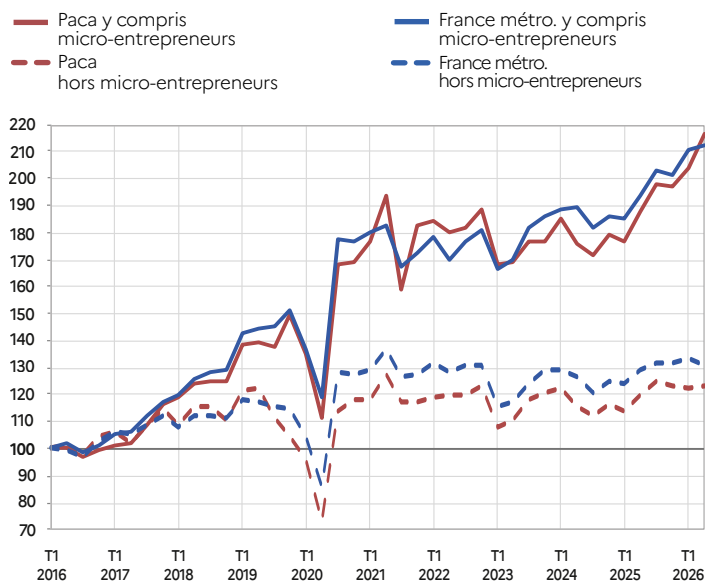
En **France métropolitaine**, la hausse du nombre de créations d'entreprises s'atténue au 2^e trimestre 2026 : +0,9 %, après +4,5 % au 1^{er} trimestre 2026, soit +307 100 nouvelles immatriculations. Contrairement à la région, cette progression s'observe uniquement chez les micro-entrepreneurs (+2,3 %, après +6,1 %), tandis que les créations d'entreprises classiques reculent (-2,0 %, après +1,6 %). Au niveau sectoriel, les nouvelles immatriculations se replient dans l'industrie (-6,1 %, après +3,2 %) et le *commerce-transport-hébergement-restauration* (-2,2 %, après +4,4 %) mais progressent ailleurs.

Sur un an, l'augmentation demeure franche (+9,6 %, après +13,5 % début 2026), portée par les micro-entrepreneurs (+14,0 %, contre +1,3 % pour les entreprises classiques). Les créations augmentent dans tous les secteurs, sauf dans l'industrie où elles diminuent (-4,3 %, après +8,0 %).

Les défaillances d'entreprises repartent à la baisse

À l'exception d'un rebond observé début 2026, le nombre de défaillances d'entreprises ne cesse de reculer depuis début 2025 en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > 12. Au 2^e trimestre 2026, 6 400 défaillances d'entreprises sont comptabilisées en cumul annuel (de juillet 2025 à juin 2026), soit -1,0 % par rapport au 1^{er} trimestre 2026, après +2,0 %. Au sein du secteur des services qui concentre près des trois quarts des procédures, le repli est le plus marqué dans les *transports et entreposage* (-5,6 %, après +2,5 %), les *activités financières et d'assurance* (-3,6 %, après +5,4 %) et les *activités immobilières* (-3,3 %, après +0,4 %). Dans le *commerce* (un cinquième des défaillances), la baisse est moindre (-1,2 %, après +2,2 %). En revanche, le nombre de défaillances augmente dans les *activités de soutien aux entreprises* (+3,4 %, après -1,0 %) et l'*hébergement et restauration* (+1,1 %, après +4,2 %), qui regroupent 16 % du total des procédures. Dans la construction (20 % des défaillances), la diminution s'accroît (-4,6 %, après -0,7 %). Enfin, dans l'industrie (5 % des procédures), la baisse se réamorçait (-1,4 %, après +6,3 %).

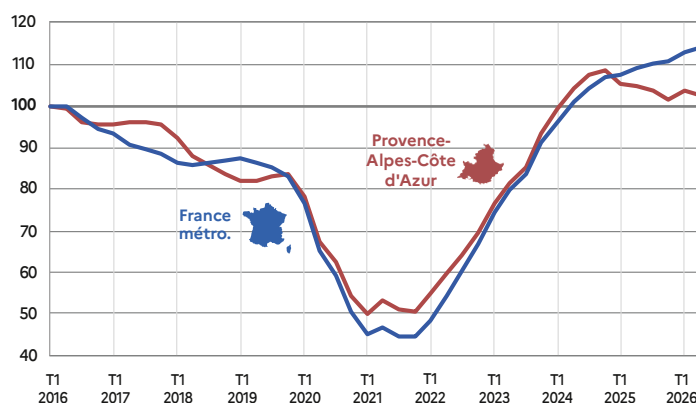
11 Évolution des créations d'entreprises (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture

Source : Insee, SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises)

12 Évolution des défaillances d'entreprises (données brutes, base 100 au 1^{er} trimestre 2016)



Note : données en date de jugement. Chaque point représente l'évolution du cumul des douze derniers mois.

Source : Banque de France, Fiben

À l'échelle des **départements**, le nombre de défaillances recule dans les Alpes-de-Haute-Provence (-7,5 %, après une stabilité), les Alpes-Maritimes (-4,2 %, après +1,2 %), le Var (-1,1 %, après +3,6 %) et les Bouches-du-Rhône (-0,6 %, après +2,9 %). En revanche, il croît dans le Vaucluse (+4,2 %, après -1,1 %) et les Hautes-Alpes (+2,1 %, après -1,4 %).

En **France métropolitaine**, le nombre de procédures progresse sans discontinuer depuis 2022 et s'établit à 68 300 au 2^e trimestre 2026, soit +1,0 %, après +2,1 %. Cette augmentation s'observe dans l'ensemble des sous-secteurs des services qui concentrent sept procédures sur dix, à l'exception des *transports et entreposage* (-1,9 %, après +2,9 %). La hausse est la plus marquée dans les *activités immobilières* (+3,3 %, après -0,6 %). À l'inverse, le nombre de défaillances recule dans la construction qui regroupe comme en région un cinquième des procédures (-0,7 %, après +1,2 %) et dans l'industrie qui en rassemble 6 % (-0,7 %, après +1,6 %).

Rédaction achevée le 14 septembre 2026

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celles publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acos (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

À l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes diffèrent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des **demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription sur les listes de France

Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Dares : [Chômage et inscrits à France Travail](#)
- Insee : [« L'essentiel sur... le chômage »](#)

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12

mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Les créations d'entreprises

La notion de **création d'entreprise** s'appuie sur le concept défini par Eurostat afin d'harmoniser et de comparer les données européennes. Une création d'entreprise au sens d'Eurostat correspond à l'apparition d'une unité légale marchande et productive n'ayant pas de prédécesseur. Ce concept de création se fonde sur la mise en place de nouveaux moyens de production.

À compter des données relatives à janvier 2009, les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de création d'entreprises individuelles sous le régime de **micro-entrepreneur**. Depuis cette date, on parle d'entreprises individuelles classiques pour désigner les

entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs et d'entreprises classiques pour désigner les entreprises hors micro-entrepreneurs.

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du **dispositif SIDE** (Système d'information sur la démographie d'entreprises), qui remplace le REE (Répertoire des entreprises et des établissements). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Les défaillances d'entreprises

Une entreprise (ou unité légale) est en situation de **défaillance** ou de **cessation de paiement** à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une unité légale n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité

économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations. Par exemple, un jugement d'ouverture de procédure de défaillance (cessation de paiement d'une entreprise inscrite dans le cadre d'une procédure judiciaire) ne se résout pas forcément par une liquidation. Toutes les cessations ne donnent pas lieu à une défaillance. Par exemple, un entrepreneur individuel peut cesser son activité suite à un départ en retraite.

Pour en savoir plus

- > Dreets, [Les indicateurs clés de la Dreets Paca](#)
- > Dreets, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 2^e trimestre 2026](#)
- > Dares, [Les inscrits à France Travail au 2^e trimestre 2026](#)
- > Insee, Note de conjoncture : [Note de conjoncture : « Vigilance orange sur la croissance »](#)
- > Drees, [Suivi mensuel des prestations de solidarité - Édition d'août 2026](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.dreets.gouv.fr/publications-et-donnees>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 – Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Sébastien Debeaumont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Études, Statistiques et Évaluation

Mise en page : www.elixir-academie.fr